

REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION Entrée en formation 2019 Niveau 2 : CAFERUIS

DISPOSITIONS COMMUNES

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement). Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION

Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
Arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004

Les conditions d'accès à la formation du CAFERUIS

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au CAFERUIS ont été définies par l'arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admission (épreuve orales).

Les candidats à la formation de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'I.R.T.S., s'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un **diplôme au moins de niveau III**, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Justifier d'un **diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II**;
- Justifier d'un des **diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle**;
- Justifier d'un **diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à **deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans des**

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Si l'expérience professionnelle relève uniquement de fonctions d'encadrement fonctionnel, six mois consécutifs d'encadrement fonctionnel sont exigés dans les trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs ci-dessus énoncés. Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel);

- Justifier d'un **diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico- sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;**
- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet (ENIC NARIC);
- Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 1 et 2 occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au CAFERUIS se dérouleront comme suit :

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Elle consistera en un entretien d'une durée de 30 minutes avec un formateur permanent ou vacataire et un professionnel à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel
- du curriculum-vitae
- d'une note de 2 pages dans laquelle devront être présentés :
 - le cheminement qui vous conduit à réaliser ce choix de formation,
 - la manière dont vous vous représentez la fonction de cadre intermédiaire

L'épreuve orale d'admission visera à explorer les motivations au regard de la formation et de l'exercice d'un poste à responsabilité. Elle permettra d'apprécier le parcours du candidat, la nature de son engagement, l'opportunité et la pertinence de cette formation...

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Coût des épreuves

Epreuve orale d'admission :

1 épreuve orale d'admission niveau II : 140 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "ARFISS".

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus. (70 euros : épreuve orale)

Effectifs

60 en formation continue.

Lieux de formation IRTS Poitou-Charentes-Nouvelle Aquitaine et/ou ses antennes (Poitiers et Saintes) sous réserve du nombre d'inscrits.

Les modalités d'admission

A l'issue de chaque session d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004, présidée par le Directeur Général de L'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête les listes des personnes admises à engager la formation CAFERUIS en formation continue.

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours. Le candidat admis sur liste principale doit confirmer son entrée en formation auprès du secrétariat de la formation visée dans les délais fixés par la commission.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur de l'I.R.T.S., qui statuera à partir des documents justificatifs joints à la demande.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur statut et leur note dans les listes des personnes admises (liste principale ou liste complémentaire).

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat a été précédemment admis.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

Formation continue :

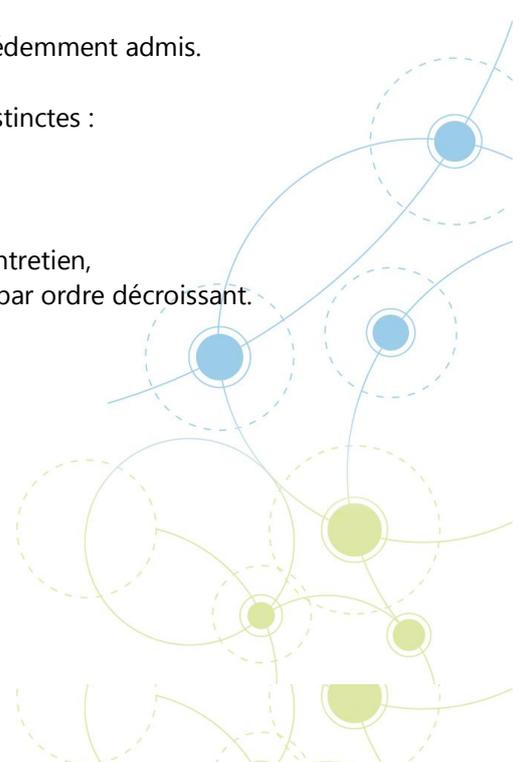
- en fonction de la note sur 20 donnée par le professionnel lors de l'entretien,
- dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Formation continue

- **La situation d'emploi – le plan de développement des compétences (CPF de transition...)**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 seront déclarés admissibles. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs prouvant le statut de Situation d'emploi et la prise en charge financière
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge par ordre décroissant.

En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou par voie postale.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'IRTS :

Tél : 05 49 37 60 02 (9h – 12h30) - Mail : admissions@irts-pc.eu

Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation CAFERUIS ?

Les candidats à la formation CAFERUIS pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes - Nouvelle Aquitaine

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Calendrier des épreuves d'admission

CAFERUIS	Statut	Inscription en ligne	Epreuves orales
1 ^{ère} session	FC	Du 24 septembre au 12 novembre 2018	Du 26 au 30 novembre 2018
2 ^{ème} session	FC	Du 5 mars au 21 mai 2019	Du 11 au 15 juin 2019
3 ^{ème} session	FC	Du 2 juillet au 23 août 2019	6 septembre 2019

- **La formation continue (FC)**

Les salariés : Concerne les candidats qui ont un emploi dans le secteur du médico-social en lien avec la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : centre de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de la formation.

Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un **statut situation d'emploi** doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur...)

Le plan de développement des compétences – le CPF de transition:

Dans l'attente de la publication des décrets d'application de la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Autre financement

Financement personnel: Concerne les candidats s'engageant à prendre en charge financièrement les coûts d'inscription et les frais de scolarité de la formation

En cas de difficultés, ou pour toute question concernant votre inscription, la création de votre espace personnel, vous pouvez contacter le service des admissions de l'IRTS Poitou-Charentes-Nouvelle Aquitaine au 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30 ou par mail : admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Gynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

